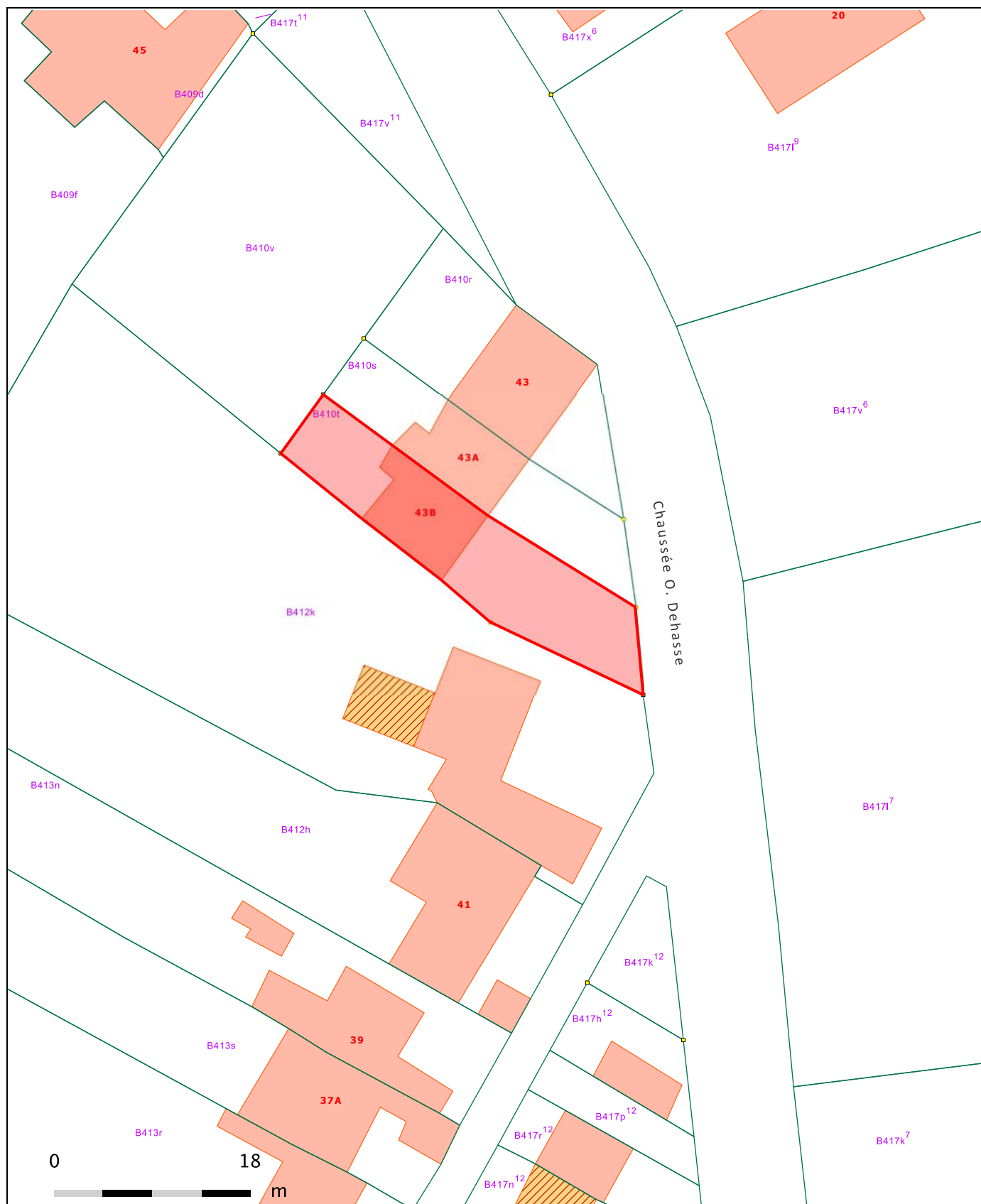
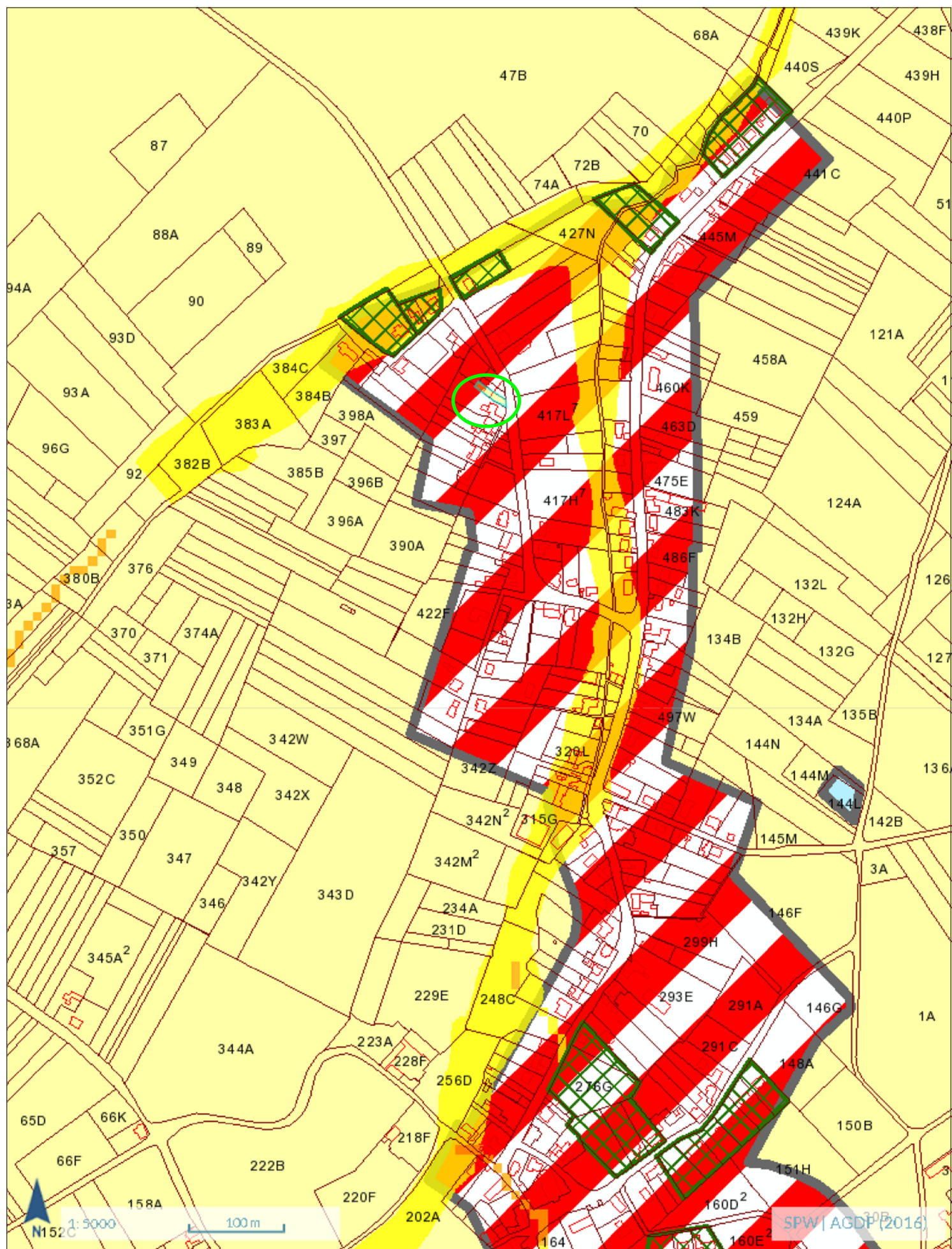




© 12/10/2018 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.

SECTION B n° 410T - 2 ARES 80 CA (bât. +/- 71m² au sol)







Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140227022746
Établi le : 27/02/2014
Valable jusqu'au : 27/02/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01649



Données administratives

Rue : **Chaussée Olivier Dehassé** N° : **43A** Boîte :
CP : **1367** Localité : **Ramillies-Offus**
Type de bâtiment : **Maison unifamiliale**
Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :
Numéro de référence du permis :
Construction : **après 1984** Version du protocole: **17/07/2013**
Prix du certificat (TVAC) : **240.00€** Version du logiciel : **2.0.5**

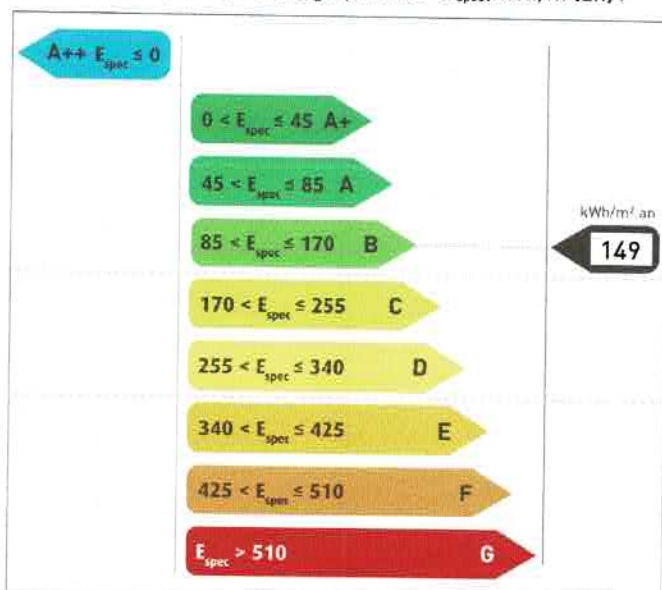


Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Énergie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : **28033 kWh/an**

Consommation spécifique d'énergie primaire - E_{spec} (kWh/m².an) :

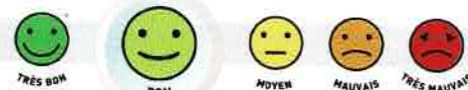


Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques



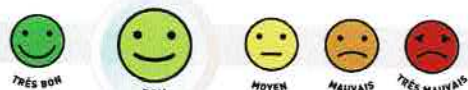
Besoins en chaleur du logement



Système de chauffage



Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable

Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01649

Nom : **FLAMENT**

Prénom : **Aurélien**

Rue : **clos des annonciades** N° : **1** Boîte :

CP : **1410** Localité : **Waterloo**

Pays : **Belgique**



Contrôle électrique - Certificat PEB
Tel : 0800/82171 et www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date : **27-02-2014**

Signature :



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 30271333



F 30731

Rési code :

○ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

○ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

○ Brabant

tél : 02 674 57 11

○ Wallonie

tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>Ch. Dierckx</u>	Nom, Prénom : <u>S.P.H. Van Gool</u>
N° carte d'identité :	Adresse : <u>Op. Olieveer De Basse 43B</u>
N° TVA : BE	CP + Commune : <u>1364 Ramelbeke village</u>
	Tél : <u>1</u> / <u>1</u>

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270 ☒ mise en usage ☐ modification ☐ extension	☒ Art 86 ☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile ☐ temporaire	☐ Art 87 ☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle ☐	☐ Art 88 ☐ Art	☐ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art ☐ Art	☐ Unité de travail
☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☐ EAN non communiqué	☒ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☒ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐		
	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V ☐		
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐		
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4x 10</u> mm ² - Type : <u>KVB</u>		
	Dispositif diff. gén. : <u>6.3</u> A / <u>300</u> mA		
	Nombre de tableaux : <u>1</u> Nombre de circuits terminaux : <u>17</u>		
☐ Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>2</u> Ω		☒ Isolement général : <u>30</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>Péant</u>
☒ Néant	
Infractions Installation existante	
☐ Néant	
Remarques	<u>2 équipements en attente</u>
☐ Néant	

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

- ☒ La nouvelle installation est conforme est pas conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

25/09/2013 (*)
☐ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : F. De Poort

Agent n° : 0969

Date : 25/09/2013

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 3

☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

- ☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

This is a detailed architectural floor plan of a two-unit residential building. The plan is oriented with a north arrow at the top. The left unit (Unit 1) includes a living room (SALON), a dining room (SALLE A MANGER), a kitchen (CUISINE), a bathroom (BUAND.), and a hallway (HALL). The right unit (Unit 2) includes a living room (SALON), a dining room (SALLE A MANGER), a kitchen (CUISINE), a bathroom (BUAND.), and a hallway (HALL). The plan is annotated with numerous handwritten notes in French, including 'Echelle 1/50' at the top left, 'Sol. 18 Beton' and 'Sol. 19 Beton' on the left, 'Sol. 18 Beton' and 'Sol. 19 Beton' on the right, 'Sol. 18 Beton' and 'Sol. 19 Beton' on the left, 'Sol. 18 Beton' and 'Sol. 19 Beton' on the right, 'Sol. 18 Beton' and 'Sol. 19 Beton' on the left, 'Sol. 18 Beton' and 'Sol. 19 Beton' on the right, 'Sol. 18 Beton' and 'Sol. 19 Beton' on the left, 'Sol. 18 Beton' and 'Sol. 19 Beton' on the right. A large red 'X' is drawn across the plan, indicating a section cut or a specific structural detail. The plan also shows various dimensions, room labels, and structural elements like walls, doors, and windows.

Alle 18. Beton
Synodus 15 cm.
Alle 18. Beton

NU PAN FACADE

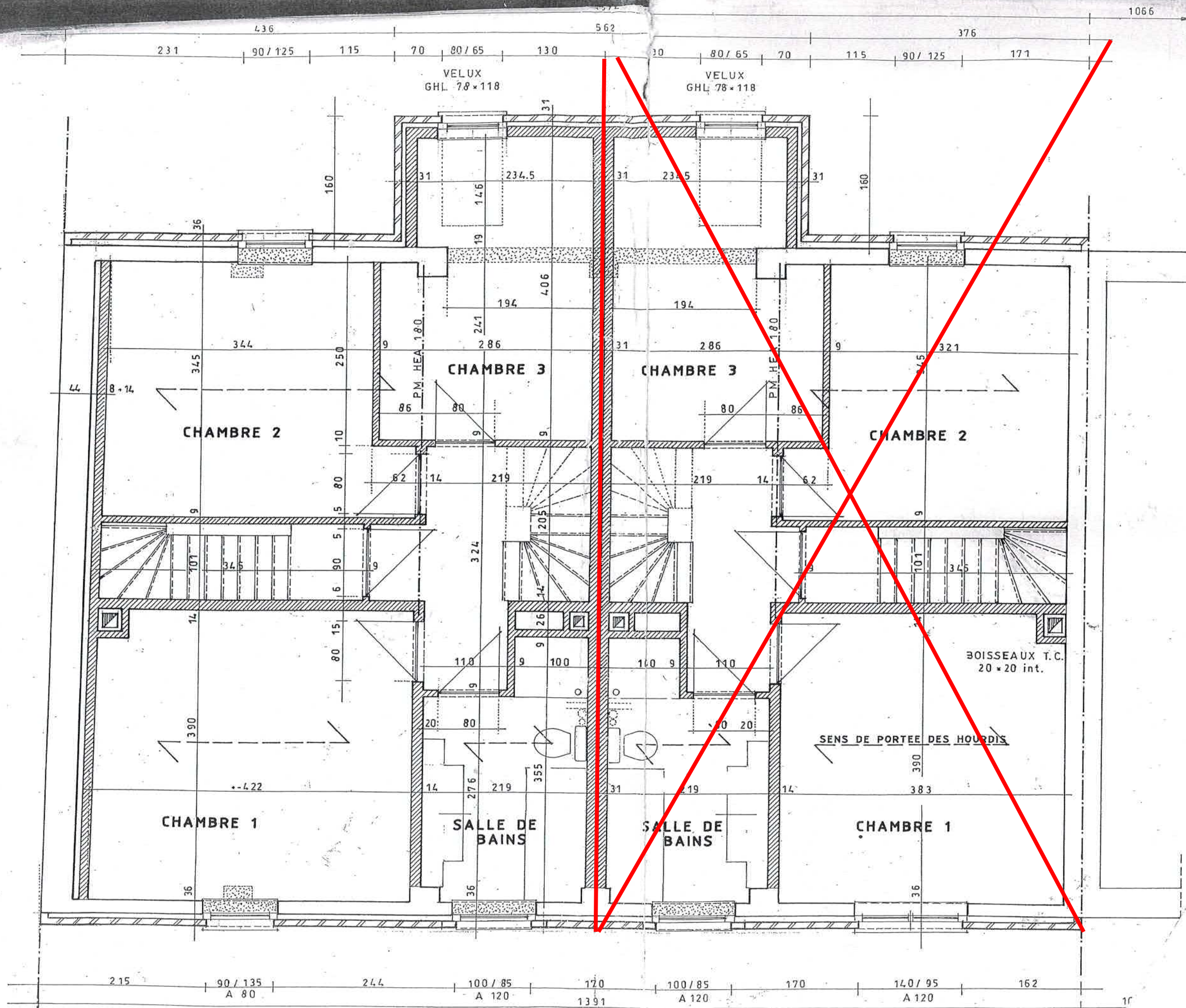
~~Allylbenzene 5 cm~~

1. $\sqrt{150000}$
 2. $\sqrt{150000}$
 3. $\sqrt{150000}$
 4. $\sqrt{150000}$
 5. $\sqrt{150000}$
 6. $\sqrt{150000}$
 7. $\sqrt{150000}$
 8. $\sqrt{150000}$
 9. $\sqrt{150000}$
 10. $\sqrt{150000}$
 11. $\sqrt{150000}$
 12. $\sqrt{150000}$
 13. $\sqrt{150000}$
 14. $\sqrt{150000}$
 15. $\sqrt{150000}$
 16. $\sqrt{150000}$
 17. $\sqrt{150000}$
 18. $\sqrt{150000}$
 19. $\sqrt{150000}$
 20. $\sqrt{150000}$
 21. $\sqrt{150000}$
 22. $\sqrt{150000}$
 23. $\sqrt{150000}$
 24. $\sqrt{150000}$
 25. $\sqrt{150000}$
 26. $\sqrt{150000}$
 27. $\sqrt{150000}$
 28. $\sqrt{150000}$
 29. $\sqrt{150000}$
 30. $\sqrt{150000}$
 31. $\sqrt{150000}$
 32. $\sqrt{150000}$
 33. $\sqrt{150000}$
 34. $\sqrt{150000}$
 35. $\sqrt{150000}$
 36. $\sqrt{150000}$
 37. $\sqrt{150000}$
 38. $\sqrt{150000}$
 39. $\sqrt{150000}$
 40. $\sqrt{150000}$
 41. $\sqrt{150000}$
 42. $\sqrt{150000}$
 43. $\sqrt{150000}$
 44. $\sqrt{150000}$
 45. $\sqrt{150000}$
 46. $\sqrt{150000}$
 47. $\sqrt{150000}$
 48. $\sqrt{150000}$
 49. $\sqrt{150000}$
 50. $\sqrt{150000}$
 51. $\sqrt{150000}$
 52. $\sqrt{150000}$
 53. $\sqrt{150000}$
 54. $\sqrt{150000}$
 55. $\sqrt{150000}$
 56. $\sqrt{150000}$
 57. $\sqrt{150000}$
 58. $\sqrt{150000}$
 59. $\sqrt{150000}$
 60. $\sqrt{150000}$
 61. $\sqrt{150000}$
 62. $\sqrt{150000}$
 63. $\sqrt{150000}$
 64. $\sqrt{150000}$
 65. $\sqrt{150000}$
 66. $\sqrt{150000}$
 67. $\sqrt{150000}$
 68. $\sqrt{150000}$
 69. $\sqrt{150000}$
 70. $\sqrt{150000}$
 71. $\sqrt{150000}$
 72. $\sqrt{150000}$
 73. $\sqrt{150000}$
 74. $\sqrt{150000}$
 75. $\sqrt{150000}$
 76. $\sqrt{150000}$
 77. $\sqrt{150000}$
 78. $\sqrt{150000}$
 79. $\sqrt{150000}$
 80. $\sqrt{150000}$
 81. $\sqrt{150000}$
 82. $\sqrt{150000}$
 83. $\sqrt{150000}$
 84. $\sqrt{150000}$
 85. $\sqrt{150000}$
 86. $\sqrt{150000}$
 87. $\sqrt{150000}$
 88. $\sqrt{150000}$
 89. $\sqrt{150000}$
 90. $\sqrt{150000}$
 91. $\sqrt{150000}$
 92. $\sqrt{150000}$
 93. $\sqrt{150000}$
 94. $\sqrt{150000}$
 95. $\sqrt{150000}$
 96. $\sqrt{150000}$
 97. $\sqrt{150000}$
 98. $\sqrt{150000}$
 99. $\sqrt{150000}$
 100. $\sqrt{150000}$

Sol. Any number
5 em

PLAN

REZ - E - CHAUSSEE



PLAN 1er ETAGE